



Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20201229-142_20_ETAT_AB-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION N°142/2020
Demande de financement auprès de l'ETAT dans le cadre du plan de relance au titre de
l'Appel à Projet « Modernisation des Abattoirs »
Construction d'un atelier collectif de découpe de viande à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique

CONSIDERANT la contrainte des éleveurs du territoire caractérisée par l'absence d'un équipement de découpe de viande dans un périmètre proche,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes des Aspres de porter des opérations de soutien à l'installation et au développement de structures professionnelles,

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à la construction d'un atelier collectif de découpe de viande,

CONSIDERANT le plan de financement pour cette opération tel que rappelé ci-dessous ,

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour la construction d'un atelier collectif de découpe de viande, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	2 280 150 €	ETAT	820 854 €	30%
		REGION	820 854 €	30%
Ingénierie (MOE, Missions Contrôle technique, CSPS, fouilles...)	456 030 €	Département 66	547 236 €	20%
		Autofinancement	547 236 €	20%
TOTAL	2 736 180,00 €	TOTAL	2 736 180,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en sections d'investissement – chapitre 23 en dépenses et 13 en recettes.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'ETAT dans le cadre du plan de relance, au titre de l'appel à projet « Modernisation des abattoirs », pour 30 % du montant de l'opération soit 820 854,00€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29/12/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Président

René OLIVE